



Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires à la bonne marche de notre établissement. Il constitue un contrat entre tous les partenaires de la communauté (parents-enfants-enseignants).

Les horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, le respect du personnel et la sécurité des enfants, chacun sera particulièrement attentif au respect des horaires de rentrées et de sorties (16h30).

Sorties / Transport scolaire

Les entrées et les sorties se font par le portail « Rue de l'école ».

Les grilles ne seront ouvertes qu'aux horaires de l'école (15 minutes avant le début de la classe).

Pour éviter certains malentendus, aucun enfant ne pourra être récupéré par un tiers sans autorisation écrite.

Retard et absence

Les parents doivent impérativement prévenir l'école, le jour même, de toute absence de leur enfant (prévenir avant 9h pour décompter le repas de cantine). Lors de son retour en classe, l'enfant devra être muni d'une autorisation d'absence. Le téléphone de l'école est équipé d'une messagerie vocale sur laquelle vous pouvez prévenir de l'absence de votre enfant.

Pour un bon fonctionnement général et par respect de chacun, nous ne pourrions accepter des retards répétés lors des entrées en classe.

Hygiène

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. Il est recommandé de traiter efficacement dès l'apparition des poux, d'en informer l'enseignant, de renouveler le traitement jusqu'à disparition totale des poux et des lentes.

Etat de santé et médicaments

Conformément aux instructions officielles:

- Les enfants qui ont été malades doivent être rétablis au moment de leur retour à l'école. Nous nous autorisons à rappeler les parents si l'enfant n'est pas en mesure de suivre une journée de classe.

- Pour les maladies suivantes, la présence de l'enfant à l'école n'est pas autorisée avant la guérison complète: coqueluche, diphtérie, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, syndrome grippal épidémique, tuberculose respiratoire, gale, méningite à méningocoque.

- Aucun médicament ne peut être donné à l'école ni à la cantine (privilégier la prise des médicaments le matin et le soir ou ne pas scolariser votre enfant durant le traitement).

- Les prises de médicaments à l'école doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Discipline

Une tenue correcte est exigée à l'école ainsi que des chaussures adaptées. Petit débardeur, jupe très courte, pantalon déchiré ne sont pas autorisés.

Sont interdits à l'école: les objets dangereux: couteaux, cutter, objets tranchants..., les bijoux, les bonbons et les jeux de la maison.

L'école n'est pas responsable des vols ou de la destruction des objets personnels des élèves.

Sanctions

En référence au projet éducatif de l'école, nous souhaitons une discipline consentie par tous.

De ce fait: la violence verbale ou physique, le manque de respect envers tout le personnel de l'établissement et les autres enfants, la dégradation volontaire de matériel seront sanctionnés.

Nous mettons en place un système d'avertissements:

1. Premier avertissement écrit
2. Deuxième avertissement: rencontre entre le chef d'établissement et les parents
3. Troisième avertissement: remise à la famille

Matériel scolaire

Les manuels scolaires prêtés par l'école ainsi que les fichiers et cahiers doivent être couverts proprement et maintenus en bon état.

Les livres de bibliothèque doivent également faire l'objet de soins très attentifs (en cas de perte un forfait de 3€ vous sera réclamé).

Signature des parents

Signature de l'enfant

L'équipe enseignante